

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'années et de souvenirs, en 1849. Dans la partie du testament le concernant, l'Empereur l'avait chargé de remettre au Roi de Rome, alors interné à Schœnbrunn sous le nom de duc de Reichstadt, plusieurs selles de guerre et ses fusils de chasse. Mais pour une fois Noverraz ne pouvait exécuter un ordre de son maître, car Metternich ne permettait à aucun serviteur de l'Empereur de s'approcher de l'Aiglon. Plus tard, le prince Napoléon, officier dans l'armée suisse, sollicita par l'entremise de son chef militaire d'alors, le futur général Dufour, la remise de ces pièces, mais Noverraz refusa. Il ne les remettrait, disait-il, qu'à la famille Bonaparte, et non pas à un membre seul, quel qu'il fût. Sur sa demande, le Musée historique vaudois les prit en garde après sa mort: on peut encore les admirer dans une des salles du Palais de Rumine.

Noverraz, pour sa part, avait conservé un trésor d'objets qui lui rappelaient le maître qu'il avait servi avec tout son dévouement. Mourant sans descendance, il n'a pu empêcher que sa collection ne s'égare dans le canton au hasard des partages. Un de ses arrières-petits-neveux, M. Valentin Noverraz, de Lausanne, entreprit, il y a quelques années, la tâche de rassembler, autant que cela serait encore possible, ces souvenirs épars et dont plusieurs paraissaient définitivement perdus, cela dans l'intention de les faire réintégrer un jour le Musée de la Malmaison. Il fit si bien qu'il se trouve présentement en possession d'une collection considérable de reliques émouvantes pour ceux, encore nombreux, qui vouent un culte au grand empereur. Composée plutôt de menus objets, cette collection comprend pourtant une pièce unique et d'une valeur inestimable. C'est un masque mortuaire en cire perdue, pris, fort probablement par le Dr Antomarchi, une quinzaine d'heures après la mort. La cire a repris, du moulage en creux effectué d'abord, jusqu'aux poils de la barbe et des sourcils; la matière, pure cire d'abeille, ambrée et rosée, prête au visage une apparence presque inquiétante de vie. Le visiteur, ayant contemplé ces traits dont la mort a fait ressortir toute la noble beauté, quitte avec émotion le modeste appartement lausannois où est protégé et pieusement gardé ce plus vrai et plus puissant portrait de Napoléon Bonaparte.

(A suivre.)

Bibliographie

Rapport annuel 1953 et comptes de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. — Penchons-nous d'abord sur les comptes d'exploitation, et avant tout sur l'assurance des accidents non professionnels. En effet, les assurés n'ont pas oublié que les primes exigées pour cette branche de l'assurance ont été majorées par deux fois à des intervalles assez rapprochés. Lors du second relèvement, on a donné à entendre que cette mesure permettrait de rétablir l'équilibre financier. Cette prévision s'est réalisée. Les comptes se soldent par un boni qui a permis d'opérer un premier versement de 2 millions de francs destiné à amortir la dette de 25 millions de l'assurance des accidents non pro-

fessionnels. On a tout lieu d'admettre que l'assainissement de la situation financière se poursuivra; toutefois, cet espoir ne se réalisera que si la caisse n'est pas contrainte d'endosser de nouveaux risques. On sait qu'il est question de faire bénéficier les motocyclistes de l'assurance contre les accidents non professionnels. Pour le moment toutefois, les risques qu'implique une telle extension de l'activité de la caisse ne sauraient être mis à la charge de la collectivité. Cette mesure exigerait un relèvement général des primes de l'ordre de 2,5 %/oo. On ne peut exiger non plus que les motocyclistes supportent seuls ces charges, ce qui supposerait une augmentation insupportable de leurs primes. Dans ces conditions, il paraît donc préférable d'attendre jusqu'au moment où la Confédération versera de nouveau les contributions auxquelles elle est tenue aux termes de la loi. On ne peut cependant guère l'espérer au cours des prochaines années. Il n'en reste pas moins que les organes de la caisse ne sauraient renoncer à ces prestations légales.

Les comptes de l'assurance des accidents professionnels se présentent favorablement malgré une diminution des recettes de l'ordre d'un million de francs, consécutive à une révision du tarif des primes. Il est réjouissant de constater que les efforts multipliés pour promouvoir la prévention des accidents portent leurs fruits; les employeurs commencent à comprendre les avantages de la collaboration.

Il y a peu de modifications à signaler. Le 27 mars 1953, l'Assemblée fédérale a pris un arrêté relatif au paiement d'allocations de renchérissement aux rentiers de la caisse. Cette décision démontre que l'établissement de Lucerne est conscient de ses devoirs sociaux et de l'obligation d'adapter ses prestations à la dépréciation de la monnaie.

Le rapport renseigne largement sur l'aspect technique de la prévention des accidents et constate avec satisfaction que les inspecteurs fédéraux des fabriques et d'autres organismes techniques collaborent toujours plus largement avec la caisse. Les résultats de cette coopération sont satisfaisants; en matière de prévention des accidents, la Suisse peut soutenir la comparaison avec l'étranger. Ces efforts contribuent également à l'accroissement de la productivité.

Le rapport ne commente pas spécialement la liquidation des cas. Le nombre total des accidents annoncés (y compris les accidents-bagatelles) a été de 323 454 au regard de 324 842 l'année précédente. Comme d'habitude, les cas ont été étudiés rapidement. A la fin du mois de mars 1954, 95 % d'entre eux étaient liquidés. Notre pays n'a heureusement pas eu à déplorer de catastrophes naturelles. Il s'est cependant produit une série d'accidents comportant 5 blessés ou tués au moins par cas. Aucun d'eux n'a été provoqué par une négligence grave.

Le rapport du service juridique permet de conclure que, dans l'ensemble, les cas ont été liquidés de manière relativement satisfaisante. Le nombre des actions intentées devant les tribunaux cantonaux d'assurance s'est élevé à 449, ce qui représente 1½ %/oo du nombre des accidents. 169 cas ont été liquidés par le jugement (dans 14 cas seulement contre la caisse). Le Tribunal fédéral des assurances a jugé 36 cas; dans 4 cas, il n'a pas admis les conclusions de la caisse. Quoi que l'on fasse, il y aura toujours des contestations et des différends. Ils sont dans l'ordre des choses. Bien que la caisse n'ait pas à défendre les intérêts d'actionnaires, elle est tenue de respecter les normes fixées par la loi. Il n'en reste pas moins qu'une information bien conçue, des rapports confiants entre l'établissement et les assurés ne peuvent que contribuer à atténuer ces tensions. La caisse s'y applique et, au cours du dernier exercice, elle s'est efforcée, comme précédemment, d'établir des contacts plus étroits entre les intéressés, en particulier par des conférences et des visites. Il faut espérer que la nouvelle direction s'emploiera, elle aussi, à développer les « public relations ».

Dr A. B.